

RÈGLEMENT

pour la participation aux frais liés à la formation continue

DEFINITION DE LA FORMATION CONTINUE

La formation continue est un complément à la formation de base, liée à l'activité du bureau. Elle comprend tous les domaines professionnels dans lesquels le bureau exerce son activité, y compris l'administration.

CONDITIONS D'OCTROI

Chaque bureau concerné envoie, **tout au long de l'année**, ses demandes de participation à la formation accompagnées des justificatifs (formulaire *ad hoc*, copies des descriptifs et / ou attestations de cours mentionnant le nombre d'heures, factures et avis de débit), mais **au plus tard 3 mois après la fin de la formation**.

La totalité des justificatifs demandés doit être impérativement transmise à la CPMIG lors de l'envoi des demandes. La CPMIG n'entre pas en matière sur les demandes incomplètes ou reçues plus de 3 mois après la fin de la formation.

La personne habilitée à engager la responsabilité du bureau certifie sur l'honneur qu'elle n'a pas demandé d'autre aide financière pour cette formation auprès d'autres institutions.

En cas d'un éventuel vide d'extension de la CCT, seuls les signataires de cette dernière peuvent bénéficier de la participation à la formation continue.

PRESTATIONS

Conformément à l'art.3bis CCT, la CPMIG limite le remboursement des formations continues à hauteur de 40% du montant de la contribution aux frais d'exécution, de formation et de perfectionnement professionnel payée. A titre de remboursement de la formation continue pour cette période, chaque bureau qui en fait la demande recevra au maximum l'équivalent de 40% de la contribution professionnelle qu'il a versée sur les trois dernières années, mais au minimum CHF 1'000.- par année pour les bureaux d'ingénieurs employant jusqu'à 5 personnes.

La CPMIG se réserve le droit de refuser certaines formations, sur la base de son pouvoir discrétionnaire. Les cours de langue ainsi que les formations obligatoires pour les employeurs ne seront désormais plus remboursés par la CPMIG.

DISPOSITION FINALE

La CPMIG peut modifier en tout temps le montant des prestations, de même qu'abroger le présent règlement.

Pour la délégation patronale

Le Président



Nicolas RIST

Pour la délégation syndicale

Le Vice-Président



Thierry HORNER